

Commune de Petite-Ile

Secrétariat Général

ARRETE N° 409 /2019**Modification de la circulation et du stationnement sur l'impasse des Bois d'Arnettes
Raccordement au réseau EDF****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route**Vu** le Code de la voirie routière**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,**Vu** la demande d'intervention de l'entreprise MOURGAPA SARL pour des travaux de raccordement au réseau EDF, sur l'impasse des Bois d'Arnettes, à proximité du n° 13,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**ARRETE :****Art. 1^{er}.** – A compter du 20 octobre 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 15h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur l'impasse des Bois d'Arnette, à proximité du n° 13 :

- Circulation par alternat
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit des deux côtés de la voie, pour tous types de véhicules

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.**Art. 3.** – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 4.** – Le Directeur général des services, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, Madame la responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise MOURGAPA SARL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 14 OCT. 2019



le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 15 octobre 2019

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.